

COMMUNE DE MOUMOUR

Zonage d'assainissement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté municipal du 23 décembre 2020, il sera procédé à une enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune de Moumour

du 18 janvier 2020 au 1^{er} février 2020 inclus.

Cette enquête se tiendra en mairie de Moumour, 8 place de l'église, 64400.

L'enquête publique porte sur la détermination, en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, des zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles autonomes.

La commune de Moumour est la collectivité responsable de ce projet. Au terme de l'enquête et, au vu de ses enseignements, le conseil municipal statuera sur ce projet de zonage par délibération. Tout renseignement sur le projet peut être obtenu auprès de M. le maire de Moumour.

M. Jean-Yves MADEC, magistrat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant la durée de l'enquête :

1°) en version papier en mairie de Moumour les lundis, mardis, jeudi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.

2°) sur le site internet communal: <https://www.moumour.fr/>

3°) en version numérique, en mairie, où un poste informatique sera mis à disposition du public à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations ou propositions :

1°) soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Moumour,

2°) soit en les adressant par écrit **à l'attention du commissaire-enquêteur** en mairie de Moumour, par voie postale (8 place de l'église, 64400), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.moumour@orange.fr

3°) soit directement auprès du commissaire-enquêteur, par oral ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Moumour le 18 janvier de 10h00 à 12h00 et le 1^{er} février 2020 de 15h00 à 17h00.

Le public admis en mairie sera astreint au strict respect des gestes barrières et en particulier au port du masque en application des mesures de lutte contre la pandémie de la COVID19.

A la clôture de l'enquête, dans un délai d'un mois, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an sur le site internet <https://www.moumour.fr/> et en mairie de Moumour.